

Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES
PROCÈS-VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020

**DÉPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE-ET-
MEURTHE**

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

**Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 24
de votants : 26

Étaient présents : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme LACROIX, M. PFEIFFER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme LACROIX à Mme MACHADO BESSON
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Un scrutin a eu lieu, Mme LEPIANKO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/06/2020.

Le maire,



Détermination des taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, les taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière technique				
Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif du grade	Ratio	Nombre de promouvables
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	11	100%	2

Filière administrative				
Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif du grade	Ratio	Nombre de promouvables
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	100%	1

**Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19 mars 2018
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

